



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT  
MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN**

**Séance du 14 Décembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-12-05**

**Modification N°3 du PLU d'Aviernoz**

***Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.***

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s* : Mmes. Nora SEGAUD LABIDI, MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD.

*Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s* : Mme Cécile BOLY, MM. Michel PONTAIS, Dominique DUBONNET.

*Procurations* : Mme Frédérique LARDET donne procuration à Mr Bruno LYONNAZ.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s* : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX, MM. Pierre AGERON

*Procurations* : Mr Michel PASSETEMPS donne procuration à Mr Pierre AGERON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s* : MM. Philippe CHAPPET, Sébastien SCHERMA

*Procurations* : Mr Marc PAGET donne procuration à Mr Philippe CHAPPET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

*Délégués titulaires présents* : Mme Charlotte BOETTNER, Mr. Xavier BRAND.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

*Délégués titulaires présents* : Mme Isabelle VENDRASCO, MM. Christian HEISON, Joël MUGNIER, Roland LOMBARD, Jean François PERISSOUD.

*Excusé* : Jean Pierre LACOMBE,

*Était également présente à la séance, avec voix non délibérative* :

- Mr Jean-Pierre FAVRE.

## AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE D'AVIERNOZ

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°3 du PLU d'Aviernoz s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

Elles visent à atténuer l'impact environnemental et paysager de l'OAP n°1, ce qui s'inscrit dans la trame paysagère du SCoT qui identifie le territoire de la commune d'Aviernoz comme un espace où la lisibilité paysagère des coteaux habités doit être revalorisé. On peut toutefois regretter que l'OAP n'impose pas une sécurisation de la route départementale traversant le chef-lieu à l'occasion des travaux, et qu'elle n'impose pas non plus l'aménagement d'un arrêt de bus facilement identifiable pour encourager un report modal. De même, il est dommage que le projet de modification du PLU implique la suppression de la possibilité d'un phasage dans la réalisation de l'OAP au vu du rythme de construction de nouveaux logements sur la commune observé jusqu'à présent. En effet, la construction en une seule tranche des 29 nouveaux logements prévus dans l'OAP n°1 ferait grimper la part de nouveaux logements alloués par le SCoT déjà consommée à 80%, ce qui rendrait très probable le dépassement du seuil de nouveaux logements autorisés par le SCoT dans les prochaines années, d'autant plus qu'il ne s'agit que d'une des 5 OAP prévues dans le PLU d'Aviernoz. Néanmoins, il est à saluer que dans le même temps, la commune déléguée d'Aviernoz s'est montrée particulièrement vertueuse en matière de consommation foncière pour du logement, puisque seuls 0,32 hectares ont été consommés depuis l'approbation du SCoT pour du logement, soit 7 % du potentiel alloué par le SCoT, qui est de 4,5 ha de 2014 à 2034. Ainsi, si la réalisation des OAP rapprochera Aviernoz de son maximum de nouveaux logements autorisés, il reste encore une large marge de manœuvre en matière de consommation foncière. De même, le fait que les OAP concernées dans le projet de modification se trouvent dans le centre-bourg est également à saluer, puisqu'ils participent à la limitation de l'étalement urbain.

Le reste des éléments que comporte le projet de modification du PLU n'appellent pas d'observations particulières de la part du SCoT.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 25 (Michel PONTAIS ne prend pas part au vote)

Pour : 25

Abstention : 00

*Où l'exposé de Madame Nora SEGAUD-LABIDI, Vice-Présidente aux documents d'urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Emet** un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLO de la commune d'Aviernoz

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 14 décembre 2022.

de la réception en Préfecture le.....  
et de la publication du .....  
Le Président,



Le Président

  
Antoine de MENTHON